



Votre passeport implantaire

Le passeport implantaire remis par votre praticien après l'intervention permet la traçabilité de votre nouvel implant.

Les implants permettent de résoudre, de manière fixe et durable, la majorité des problèmes esthétiques et fonctionnels liés à la perte d'une seule dent comme à un édentement partiel ou complet.

En cas de nécessité d'une reprise de l'implant, et pour que vous soyez suivi au mieux, il est important que le praticien concerné ait un maximum d'informations sur le travail précédemment effectué.

Les chirurgiens-dentistes et l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes (ONCD) vous proposent donc un passeport implantaire.

Ce passeport a vocation à vous être remis. Il répond aux différentes normes en matière de traçabilité et permet de suivre votre dispositif implantaire et son évolution.



UN PASSEPORT EN DEUX VOLETS

- > Le volet « Implant Chirurgie » mentionne le nom de l'implant, le nom du fabricant et le numéro de lot, la position de l'implant dentaire, ainsi que sa longueur, son diamètre et sa composition.
- > Le volet « Prothèse supra-implantaire » précise si la prothèse est fixée ou scellée, le type de ciment employé (provisoire ou définitif) et son numéro de lot, le matériau utilisé pour le pilier prothétique et la prothèse fixée...

À SAVOIR

Conservez soigneusement ce document afin qu'il soit accessible à tout moment et où que vous soyez.